



Donnez du sens à votre taxe d'apprentissage

Taxe d'apprentissage 2024 : ensemble aidons des jeunes à construire leur avenir !

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

En tant que lycée des métiers, Guynemer Grenoble peut percevoir 30% maximum du solde de votre taxe. Ce solde est prélevé automatiquement par l'URSSAF via la **Déclaration Sociale Nominative**.

Vous pouvez choisir à qui l'affecter via la plateforme **SOLTéA**.

Voici comment attribuer votre versement:

1) Munissez-vous de vos identifiants pour accéder à la plateforme **SOLTéA**. Pour y accéder, vous devez d'abord disposer d'un accès sur **Net-entreprises**.

2) A partir du 27 mai 2024 :

En cherchant notre établissement avec le code UAI :

Contact

04 76 09 74 18

Service intendance

Intendance.0380036h
@ac-grenoble.fr

Le Lycée Professionnel Guynemer est habilité à recevoir votre versement de taxe d'apprentissage avec le code UAI :

0380036H